

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE MC REGIE

Décision n° 2022-78

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de relancer l'activité économique sur les marchés de la ville,

CONSIDERANT que la société MC REGIE, prestataire de services est spécialisée dans la gestion des marchés de plein vent,

DECIDE

DE SIGNER le contrat de prestation de services avec la Société MC REGIE, représentée par son gérant M. Steve CORNILLEAU, domiciliée 97 rue Eugène Tartasse 91550 Paray-Vieille-Poste.

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 980 euros H.T soit 1176 euros TTC par semaine, comprenant 3 séances de marché tel que défini dans le contrat.

DIT que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois le 15 mars 2022



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,

